



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°11/2021
Mardi 14 Septembre 2021 à 11 h 00 mn
(Séance publique)

Lot Unique

Passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement du relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 Juin 2015).

ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE
Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger

LE REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE REGLEMNT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : **11/2021** ayant pour objet : **L'Achat De Matériel Scientifique Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est :

Le Président de l'Université Abdelmalek Essaâdi.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité:

1 – Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement.
- sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes faisant l'objet, au moment de la tenue de la séance d'ouverture des plis, d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité ou d'un texte réglementaire antérieur.

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	3
---	---	---

- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité :

A. Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et des pièces complémentaires.

1) Le dossier Administratif comprend :

1. La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique comportant les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité (modèle annexé au présent RC),
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle ou solidaire qui en tient lieu ;
3. Pour les groupements une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité ;

2) Le Dossier Technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation;
2. Eu égard à la nature et l'importance des prestations, les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées, avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3) Les Pièces Complémentaires :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « **lu et accepté** » et paraphé sur toutes les pages.
- Le présent règlement de consultation.

B- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, il est tenu de présenter en plus des pièces précitées :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, selon sa forme juridique.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente certifiant que le concurrent est en situation fiscale

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	4
---	---	---

régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392(27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

La date de production des pièces prévues aux **b)** et **c)** sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Toutefois, Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe **b)** et **c)** et **d)** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. Lesdites attestations doivent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

ARTICLE 5 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

Un dossier administratif précité (Cf. Article 4 ci-dessus)

Un dossier technique précité (Cf. Article 4 ci-dessus)

Pièces complémentaires précitées (Cf. Article 4 ci-dessus)

Une offre financière:

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	5
---	---	---

- 1- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose, il est établi en un seul exemplaire.
Cet acte d'engagement dument rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité,
Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifier des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- 2- Le bordereau des prix - détail estimatif.
Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix unitaires et les prix totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

B – Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement de L'UAE précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent.
- l'objet du marché.
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- **La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique et les pièces complémentaires. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratifs et technique et pièces complémentaires »
- **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière »

Les 2 enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	6
---	---	---

- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

ARTICLE 6 : PIECES ORIGINALES OU COPIES CERTIFIEES CONFORMES

Toutes les pièces demandées dans le présent règlement **doivent être originales ou copies certifiées conformes à l'original.**

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le présent règlement de consultation.
- Le cahier des prescriptions spéciales.
- Copie de l'avis d'appel d'offre.
- Le modèle d'acte d'engagement.
- Le modèle du bordereau des prix - le détail estimatif.
- Le modèle de déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 8 : DOCUMENTATION TECHNIQUE (prospectus, catalogues et notices)

Le soumissionnaire est tenu de présenter pour chaque article **une documentation technique en prospectus, catalogue et des notices détaillés (en langue Arabe ou française de préférence)** afin d'apprécier la conformité des articles demandés. Cette documentation doit préciser les caractéristiques du matériel proposé.

Cette documentation doit être déposée ou envoyée au service économique au quartier M'hannech II, avenue Palestine B.P. 2117, Tétouan, au plus tard le jour ouvrable précédent la date fixée pour la séance d'ouverture de plis, **soit le Lundi 13 Septembre 2021 à 15 heures.**

NB: Tout concurrent devra fournir obligatoirement à l'administration une documentation technique établie sous format numérique et sur support papier.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 – 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	7
---	---	---

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de paragraphe I de l'article 20 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 10 : MODE DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera par **Lot Unique** conformément à l'article 9 du règlement précité.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Service des Affaires Economiques de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi **sise à Quartier M'haneche II, avenue Palestine B.P. 2117** dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est retiré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 - 3 du règlement précité comme il peut être téléchargé du site web de l'université www.uae.ma ou du celui des marchés publics www.marchespublics.ma

ARTICLE 12 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiquer aux membres de la commission d'appel d'offres.

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	8
---	---	---

ARTICLE 13: FORMES DES OFFRES FINANCIERES

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent s'entendre **Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée et Hors Droits de Douane (HT et HDD)**.

Les actes d'engagements (soumissions) doivent être établis suivant le modèle annexé au présent règlement de consultation et ne contenir ni restriction ni réserve.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leurs actes d'engagement un bordereau des prix établi conformément au modèle ci-joint (voir annexe 3).

Les indications du bordereau des prix doivent être en parfaite concordance tant entre elles qu'avec celles des actes d'engagement.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soient déposés, contre récépissé, dans les bureaux du chef du Service Economique de la Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi **sise à Quartier M'haneche II, avenue Palestine B.P. 2117 Tétouan.**
- Soient envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Service Economique dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remi.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	9
---	---	---

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à l'article 14 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 14 ci-dessus.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et la documentation technique de chaque concurrent.

ARTICLE 17 : RECEPTION DE LA DOCUMENTATION EN PROSPECTUS ET NOTICES

Le délai pour la réception de la documentation en prospectus et notices exigés par le présent dossier expire Le Lundi 13 Septembre 2021 à 15 heures. Le lieu du dépôt de cette documentation est le Service Economique à la Présidence de l'Université sise à Quartier M'haneche II, Avenue Palestine B.P. 2117 Tétouan.

ARTICLE 18 : EXAMEN DE LA DOCUMENTATION EN PROSPECTUS ET NOTICES

Après l'examen des dossiers administratif et technique, la commission d'appel d'offres se réunit à huis clos pour l'examen de la documentation en prospectus, notices ou autres documents techniques dont la présentation est exigée par le dossier d'appel d'offres (Annexe 4). La commission peut le cas échéant, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique de la documentation proposée.

Elle peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur la documentation présentée.

Elle arrête la liste des concurrents dont les propositions répondent aux spécifications exigées et celle des concurrents à écarter, et dresse un procès verbal de ses travaux que signent le président et les membres de la commission.

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	10
---	---	----

ARTICLE 19 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du règlement précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 40 du règlement précité.

L'offre la plus intéressante est l'offre évaluée la moins disante et la plus avantageuses.

ARTICLE 20 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les prestations objet du présent appel d'offres seront adjugées par une commission dont les membres sont désignés conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement précité.

ARTICLE 21 : LANGUE DES OFFRES

La langue dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue Arabe ou Française.

ARTICLE 22 : MONNAIE DES OFFRES

Le dirham Marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en Euro.

Pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en Euro seront convertis en Dirham, cette conversion s'effectuera sur la base du cours vendeur du dirhams en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédent celle du jour d'ouverture des plis donnés par Bank Al-Maghreb.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ANNEXES

- 1. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
- 2. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**
- 3. MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**
- 4. BORDEREAU CONCERNANT LA DOCUMENTATION TECHNIQUE**
- 5. AVIS D'APPELS D'OFFRES**

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	12
---	---	----

ANNEXE N° 1: **MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**

A. PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°11/2021 du 14/09/2021 à 11 h 00 mn

Objet du marché : Achat De Matériel Scientifique Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger.

En application du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(2)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(2) N° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°(2) et (3)

N° de la patente(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. : (en pourcentage)

- montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Université se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)

1) *Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent*

(1) mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.

2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

4) Supprimer les mentions inutiles.

Présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Quartier M'hanache II, avenue Palestine BP 2117 Tétouan

Site web : www.uae.ma — Téléphone: (0539) 97-93-16 Fax : (0539) 97-91-51

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	13
---	---	----

ANNEXE N° 2 :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 11/2021 du 14/09/2021 à 11 h 00 mn

Objet du marché: Achat De Matériel Scientifique Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger.

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B) POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse de domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n° (1)
N° de patente (1)
N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
 - 2- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
 - 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 22 du règlement précité.
 - Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
 - 5- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Reconnaiss avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

-
- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance
- (2) à supprimer le cas échéant
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ANNEXE N° 3 :
MODELE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix (1)	DESIGNATIONS DES PRESTATIONS (2)	Quantité (3)	PRIX UNITAIRE EN DIRHAMS (Hors TVA & HDD) (4)	PRIX TOTAL HTVA & HDD 5= 3 X 4
			En Chiffres HTVA & HDD	

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

....., (En chiffres et en lettres).

ANNEXE N° 4 :
BORDEREAU CONCERNANT LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Il est exigé une documentation technique détaillée sur chaque article proposé. Cette documentation doit être présentée comme suit :

ARTICLE N°	DESIGNATION DE L'OFFRE AVEC DESCRIPTIF	QTE	REFERENCE SUR LE CATALOGUE OU LA NOTICE TECHNIQUE
	(1)		(2)

(1) : Pour chaque article proposé, il faut indiquer avec précision :

- Le descriptif détaillé du matériel proposé avec les caractéristiques techniques (dimensions, performances, sensibilité, précision, etc.)
- Le nom du fabricant ou la marque assurant la diffusion.

(2) : Indiquer le numéro de la page du catalogue ou de la notice technique où figure l'article proposé.

Signature et cachet du soumissionnaire :

Fait à, le

N.B : Il est joint à ce bordereau tous les catalogues et les notices techniques et d'emploi (en original ou en photocopie) correspondant au matériel proposé.

REGLEMENT DE CONSULTATION AO 11/2021	ACHAT DE MATERIEL SCIENTIFIQUE Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger	16
---	---	----

ANNEXE N° 5 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 11/2021

Achat De Matériel Scientifique Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger. **Lot Unique**

Le Mardi 14 Septembre 2021 à 11 h 00 mn, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert des prix 11/2021 relatif à : L'Achat De Matériel Scientifique Pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie De Tanger. Lot Unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du portail de l'université : www.uae.ma ou du celui des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma Conformément à la circulaire N° C9/20/DEPP du 31 Mars 2020 .du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

- **Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 52 000.00 Dirhams.**
- **L'estimation du Maître d'ouvrage est fixée à : 5 128 570.00 Dirhams HTVA & HDD (Cinq Millions Cent Vingt Huit Mille Cinq Cent Soixante Dix Dirhams 00 Ctms HTVA & HDD)**

Le jugement des offres des concurrents se fera par Lot Unique.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- **Soit déposés contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Quartier M'haneche II, avenue Palestine B.P. 2117 Tétouan.**
- **Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.**
- **Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.**
- **Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;**

Le dernier délai pour la réception des documentations technique, prospectus, notices... etc. exigés par le dossier d'appel d'offres est fixé le Lundi 13 Septembre 2021 à 15 heures. dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Quartier M'haneche II, avenue Palestine B.P. 2117 Tétouan.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.